

STENTYS, S.A.

Société Anonyme

18, rue d'Hauteville
75010 PARIS

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

AUDIT & DIAGNOSTIC
14, rue Clapeyron
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

STENTYS, S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. CONVENTION AVEC M. GONZAGUE ISSENMANN, DIRECTEUR GENERAL DE VOTRE SOCIETE JUSQU'A SA REVOCATION DU 30 JUIN 2016

- Nature et objet :

Votre Société a autorisé et signé un accord transactionnel avec M. Gonzague ISSENMANN le 8 juillet 2016 qui permet de mettre un terme au litige opposant la Société à M. Gonzague ISSENMANN au sujet de la révocation de ses fonctions de Directeur Général.

- Modalités :

Le montant de l'indemnité accordée par votre Société au titre de cet accord transactionnel sur l'exercice 2016 est de 279.973 euros, charges sociales comprises, payés en janvier 2017.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société¹ :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention a été motivée par les concessions réciproques consenties par la Société et Monsieur Issenmann dans la contestation de cette révocation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA SOCIETE STENTYS INC., FILIALE DE VOTRE SOCIETE

- Nature et objet :

Une convention intra groupe de refacturation a été signée entre votre Société et la société Stentys Inc. le 12 octobre 2009. Au titre de cette convention, la société Stentys Inc. refacture à votre Société tous les coûts internes (loyers, salaires, etc.) avec une marge de 5 % et les coûts externes sans marge.

- Modalités :

Le montant refacturé par la société Stentys Inc. à votre Société au titre de l'exercice 2016 est de 1.243.202 euros.

2. CONVENTION AVEC M. GONZAGUE ISSENMANN, DIRECTEUR GENERAL DE VOTRE SOCIETE JUSQU'A SA REVOCATION DU 30 JUIN 2016

- Nature et objet :

Le Directeur Général de votre Société a bénéficié depuis 2011 d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

- Modalités :

Le montant payé par votre Société au titre de cette garantie sur l'exercice 2016 est de 8.644 euros.

¹ Reprise à l'identique de la motivation communiquée par la société (pour plus d'informations, cf communiqué CNCC du 29 janvier 2016)